

### REGLEMENT DES ACTIVITES CYCLISTES

1 - Le présent règlement a été rédigé par la Commission Départementale des Activités Cyclistes de l'Isère afin de préciser et compléter le Règlement National Cycloport UFOLEP. Tout point non traité par le présent règlement est réputé régi par le Règlement National.

#### LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ACTIVITES CYCLISTES :

2 – Pour être en conformité avec le Règlement National Cycloport de l'UFOLEP, les différentes pratiques cyclistes au sein des clubs UFOLEP de l'Isère sont fédérées, gérées et animées par le Comité Départemental qui s'appuie et missionne à cet effet la Commission Départementale des Activités Cyclistes (C.D.A.C.) .

Conformément à la charte du CTS adoptée au comité directeur du 14.03.2006, la C.D.A.C est un support technique de l'activité cycliste. Sa mission est organisationnelle. Elle a un rôle de proposition et consultatif pour le comité départemental, qui seul à pouvoir décisionnel.

Les objectifs de la CTS sont la promotion de l'UFOLEP par le développement de l'activité, d'assurer une approche sportive fondée sur l'éducation, la citoyenneté et la convivialité, d'assurer l'information du Comité Départemental sur les actions entreprises ou à entreprendre, les problèmes rencontrés et les solutions proposées. La C.D.A.C n'a aucun pouvoir disciplinaire. Toute sanction est du ressort de la commission disciplinaire. (ci-joint charte du CTS).

La C.D.A.C ne dispose d'aucun statut juridique et ne peut être assimilée à une association légalement reconnue par la loi de 1901.

Tous les membres de la C.D.A.C sont validés par le Comité Départemental.

Un membre élu du Comité Départemental, non pratiquant de l'activité, sera chargé du suivi de l'activité. Il sera le garant du projet départemental de développement.

3 - La C.D.A.C. est constituée de deux représentants par club. Elle élit en son sein un Bureau. Le bureau élit annuellement un Responsable de la C.D.A.C.

4 - La C.D.A.C. comprend une sous-commission spécialisée permanente chargée des catégories, ou temporaire.

Sont membres de la sous-commission pour la présente saison :

- ROSSAT Christian, UC Rives,
- CHIRPAZ Jean-François, CHATONNAY Ste Anne,
- NEGRELLO Eric, CHATONNAY Ste Anne,
- TARDY Jean-Laurent, UC Voiron
- DANTHON David, La Tour du Pin, Team Radical Racing,
- CORONT DUCLUZEAU Régis, BOURGOIN JALLIEU V.C.,
- MAZZA Fabrice, Le Fontanil Cyclisme,
- ARTIGAUD Christophe, Le Fontanil Cyclisme,
- RAJAT Christophe, PONTCHARRA U.C.,
- YAGUE Luis, LA Tronche Vélo Sport,
- PENOT Patrick, Gillonnay Cyclo Club,
- CHIAVERINA Rolland, Roussillon Cyclo Club,
- PIC Gérard, LA BUISSE Vélo Club.
- MORVAN Yvon UC Tullins
- ALLARDET Olivier ESSM
- MOTTIER Michel Froges Villard-Bonnot
- MATIUSSI Patrick Voreppe

5 - Les réunions de la C.D.A.C. sont ouvertes aux licenciés qui n'en sont pas membres en qualité de simples observateurs.

## Une autre idée du sport



#### Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique

Ligue de l'Enseignement de l'Isère,  
38 Rue Nicolas Chorier, 38028 Grenoble cedex

Tel: 04 38 12 41 45

Fax: 04 76 48 55 07

e-mail: [ufolep38@free.fr](mailto:ufolep38@free.fr)

6 - Le budget de fonctionnement de la C.D.A.C. est alimenté principalement par la vente des cartes cyclosporatives. Le tarif pour cette saison est fixé à 2 € jusqu'à la réunion d'attribution (seuls les licenciés à jour de licence pourront prétendre à ce tarif), et à 4 € passée cette date.

### **LES CARTES CYCLOSPORTIVES : délivrance et changements de catégories**

7 - La délivrance des cartes cyclosporatives sera du seul ressort de la sous-commission des catégories de la C.D.A.C. Les remises des cartons se feront lors des réunions de la sous-commission.

- 1 <sup>ère</sup> catégorie :	Juniors, Séniors, Vétérans :	Carte orange
- 2 <sup>ème</sup> catégorie :	Juniors, Séniors, Vétérans :	Carte verte
- 3 <sup>ème</sup> catégorie :	Juniors, Séniors, Vétérans :	Carte jaune
- Grand sportif (ex 4 <sup>ème</sup> )	Séniors, Vétérans :	Carte blanche
- Féminines :	Juniors, Séniors, Vétérans :	Carte bleue
- Cadets 15 & 16 ans au 31/12 de l'année précédente :		Carte marron
- Minimes 13 & 14 ans au 31/12 de l'année précédente :		Carte rouge

8 - Le responsable du classement des coureurs, du suivi des catégories et des points est Serge CHAMPENOIS. Les clubs devront lui faire parvenir les résultats de leurs épreuves au plus tard 3 jours après l'organisation de celles-ci. Ces classements seront transmis par Serge CHAMPENOIS aux départements limitrophes (UFOLEP & FSGT).

Adresse : Serge CHAMPENOIS  
284, chemin Laurendière  
38300 CULIN  
E-mail : [sergechamp@wanadoo.fr](mailto:sergechamp@wanadoo.fr)

9 - Afin de permettre à la sous-commission des catégories de délibérer, tout nouvel adhérent d'un club UFOLEP devra, s'il veut pouvoir participer à des courses, demander une carte cyclosporative au moyen du formulaire (ci-joint) donnant des renseignements sur son passé cycliste. Sa signature vaudra attestation sur l'honneur. Sa demande sera visée par son Président de club, qui demandera, en connaissance de cause, son classement dans l'une des catégories UFOLEP.

10 - La catégorie d'accueil pour un nouveau licencié UFOLEP sera la troisième pour tout cyclosporatif (application du règlement national) sauf pour les triathlètes ou les licenciés ayant appartenu à la .F.Triathlon qui débiteront en 1<sup>ère</sup> catégorie (CNS Activités Cyclistes B-3/1).

11 - Demande de licence émanant d'un ancien licencié F.F.C. :

Conformément au Règlement National modifié pour 2005, un ex-coureur F.F.C. de 3<sup>ème</sup> catégorie ayant moins de 20 points au classement régional annuel F.F.C. au 15 novembre, pourra obtenir dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant une carte cyclosporative UFOLEP de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Un ex-coureur F.F.C. de série Pass'cyclisme, demandeur d'une carte cyclosporative UFOLEP, se verra attribuer un carton de 2<sup>ème</sup> catégorie, sauf capacité supérieure estimée par la sous-commission des catégories qui reste souveraine dans sa décision. Au bout de 2 courses, il peut demander à être rétrogradé en 3<sup>ème</sup> catégorie s'il n'a pas le niveau requis pour suivre le peloton de la 2<sup>ème</sup> catégorie.

12 – En ce qui concerne les licenciés FSGT application du règlement national (sous réserve d'une application stricte du règlement fsgt)

13 – Doubles licences

En adéquation avec les deux articles précédents, seuls les coureurs F.F.C. de catégorie Pass'cyclisme peuvent être titulaires d'une double licence UFOLEP-FFC (double licence possible uniquement au sein d'un même club, lui-même doublement affilié).

En ce qui concerne les doubles licences FSGT-FFC, seuls sont donc admis sur nos épreuves les coureurs titulaires de cette double licence classés en série Pass'cyclisme.

## Une autre idée du sport



**Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique**

Ligue de l'Enseignement de l'Isère,  
38 Rue Nicolas Chorier, 38028 Grenoble cedex

Tel: 04 38 12 41 45

Fax: 04 76 48 55 07

e-mail: [ufolep38@free.fr](mailto:ufolep38@free.fr)

14 – Le système de montée en catégorie supérieure est le suivant :

- de Grands sportifs en 3<sup>ème</sup> catégorie
- de 3<sup>ème</sup> en 2<sup>ème</sup> catégorie **40 points avec 1 victoire ou 50 points sans victoire**
- de 2<sup>ème</sup> en 1<sup>ère</sup> catégorie

Les points seront attribués de la manière suivante (suivant le nombre de coureurs au départ dans la catégorie) :

Catégories 1, 2, 3 & grands sportifs :

<u>Course avec 10 partants et plus :</u>	1 <sup>er</sup>	15 points
	2 <sup>ème</sup>	10 points
	3 <sup>ème</sup>	6 points
	4 <sup>ème</sup>	3 points
	5 <sup>ème</sup>	1 point.

<u>Course avec – de 10 partants :</u>	1 <sup>er</sup>	8 points
	2 <sup>ème</sup>	5 points
	3 <sup>ème</sup>	3 points

<u>Course avec – de 5 partants :</u>	1 <sup>er</sup>	5 points
	2 <sup>ème</sup>	3 points
	3 <sup>ème</sup>	2 points
	4 <sup>ème</sup>	1 point.

Ce barème s'applique aussi pour les contre la montre. Les organisateurs devront donc nous faire parvenir les classements ainsi que le nombre de participants **par catégorie**.

PARTICULARITE POUR LES COURSES A ETAPES		
Pour chaque étape ainsi que le prologue		<b>Barème des points</b>
	1 <sup>er</sup>	10 points
	2 <sup>ème</sup>	6 points
	3 <sup>ème</sup>	3 points
PARTICULARITE POUR LE CLASSEMENT GENERAL FINAL		
Pour le triptyque	1 <sup>er</sup>	20 points
	2 <sup>ème</sup>	14 points
	3 <sup>ème</sup>	10 points
	4 <sup>ème</sup>	5 points
	5 <sup>ème</sup>	2 points

15 - Un coureur accédant à la catégorie supérieure se verra immédiatement attribuer sa nouvelle carte cyclosportive. Dans ce cas, le responsable des catégories au sein de la C.D.A.C. avisera le responsable du club du coureur en question. Le club sera alors responsable du changement de catégorie de son adhérent.

16 - Tout nouveau licencié UFOLEP réalisant une victoire dans sa catégorie d'accueil sera monté immédiatement dans la catégorie supérieure. En cas de victoire dans cette nouvelle catégorie, il sera monté de même dans la catégorie suivante.

17 – A titre expérimental les coureurs repartiront avec zéro point cette année

18 - Pour l'attribution des points de montée, toutes les courses individuelles comptent (Course en Ligne, Contre La Montre) tant en UFOLEP qu'en FSGT, dans l'Isère ou ailleurs. Un coureur faisant une place dans les 5 premiers lors d'une course autre qu'UFOLEP de l'Isère devra le signaler à son club dans les 48 h. Le responsable de la sous-commission catégorie de la C.D.A.C. en sera averti aussitôt.

## Une autre idée du sport



**Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique**

Ligue de l'Enseignement de l'Isère,  
38 Rue Nicolas Chorier, 38028 Grenoble cedex

Tel: 04 38 12 41 45

Fax: 04 76 48 55 07

e-mail: [ufolep38@free.fr](mailto:ufolep38@free.fr)

Les classements des cyclo-cross, des gentlemen, des BRS et du VTT et des CLM par équipe n'entrent pas en ligne de compte pour la montée en catégorie supérieure. Toutefois, si une supériorité manifeste se dégage (victoires répétées dans l'une ou l'autre de ces disciplines) la sous-commission des catégories peut statuer sur la montée automatique.

19 - Descentes de catégories : Sauf dérogation exceptionnelle, tout coureur commence une nouvelle saison dans la catégorie ou il courait en fin de saison précédente.

Il faudra avoir participé à au moins 2 courses depuis le début de la saison pour pouvoir prétendre à une rétrogradation.

**La rétrogradation d'un coureur doit représenter la traduction cycliste de la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultat, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.**

Toute demande de rétrogradation devra être faite par écrit au responsable cyclo-sport du club qui la transmettra à la sous-commission de la C.D.A.C. qui statuera lors de la réunion suivante. Cette année, les coureurs de troisième catégorie n'ayant pas marqués de points peuvent demander à descendre.

Tout coureur ayant bénéficié d'une rétrogradation en cours de saison et qui remonterait garderait sa catégorie l'année suivante.

20 - Par dérogation à l'article 19, les coureurs de plus de 55 ans, s'ils n'ont pas marqué de point dans la catégorie où ils ont fini la saison précédente, peuvent, sur leur demande, être admis par la sous-commission des catégories à débiter la saison suivante dans la catégorie immédiatement inférieure.

Un capital de 20 points leur sera attribué. Sauf pour les coureurs descendant en quatrième catégorie.

### LES COURSES

21 - L'usage de stimulants et produits dopants est interdit afin de sauvegarder la santé des sportifs et la moralité de notre pratique sportive.

22 - Challenges départementaux (individuels et interclubs) :

Seuls les points acquis en cours de saison dans les courses UFOLEP Isère sont pris en compte. Il devra obligatoirement y avoir un classement par catégorie dans chaque course, sauf dérogation accordée par la C.D.A.C.

23 - Les commissaires sont garants de la régularité de l'épreuve. L'un d'entre eux, nommé responsable de l'épreuve, en assure la direction (et non l'organisateur). Il prononce les éventuels déclassements et rédige au besoin un rapport sur incident à destination du Comité Directeur Départemental. En cas d'avis partagé, sa voix est prépondérante.

24 - Les engagements se feront au tarif suivant :

- Courses en ligne : 5 € (avec une boisson à l'arrivée),
- CLM : 6 € (avec une boisson à l'arrivée) pour les licenciés UFOLEP, majoration possible pour les non licenciés et licenciés d'autres fédérations,
- Grimpée :
- Cyclo-cross : 5 € (avec une boisson à l'arrivée),
- Rallyes : Libres (mais raisonnables),
- CLM x 3 15 € par équipe.

25 - La licence et la carte de catégorie seront obligatoirement présentées au départ de chaque épreuve. En cas de défaut de l'une ou l'autre de ces deux pièces (ou des deux), la participation du coureur sera refusée, ceci pour des questions d'assurance et de responsabilité de l'organisateur.

26 - Catégories : Exceptionnellement, et afin de lui permettre de se tester avant de demander une montée de catégorie, un coureur de Grands Sportifs, 3<sup>ème</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie pourra être admis au départ du peloton de la catégorie immédiatement supérieure à la sienne, et uniquement de celle-ci. La 2<sup>ème</sup> participation dans la catégorie supérieure équivaut à une montée volontaire (1 place dans les 5 premiers équivaut également à une montée).

## Une autre idée du sport



**Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique**

Ligue de l'Enseignement de l'Isère,  
38 Rue Nicolas Chorier, 38028 Grenoble cedex

Tel: 04 38 12 41 45

Fax: 04 76 48 55 07

e-mail: [ufolep38@free.fr](mailto:ufolep38@free.fr)

Réf. Saisons 2007 – 2008 – 06.165 NN/LA

27 - Les non-licenciés n'ont pas le droit de disputer des courses en ligne. Seuls les CLM leur seront ouverts (avec un certificat médical). Le club organisateur devra souscrire une assurance spéciale auprès de l'UFOLEP (service assurance APAC) pour couvrir leur participation.

28 - Pendant le déroulement d'une course, l'échauffement des coureurs devant participer à la course suivante doit s'effectuer à l'extérieur du parcours. Le port du casque est obligatoire (CR de la CNS des 22 & 23 avril 2006) et est passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement).

La reconnaissance du parcours demeure possible individuellement ou en groupe restreint et sans dossard apparent. Le respect des coureurs en course impose la mise pied à terre en bordure de route dès l'approche de la voiture ouvreuse.

Tout coureur à l'échauffement s'immiscant dans ou à l'arrière d'un peloton de course sera passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement).

Il en sera de même pour tout coureur à l'échauffement franchissant la ligne d'arrivée de la course précédente, après l'injonction des commissaires ou du directeur de course de ne plus le faire.

29 - Les numéros de dossard doivent être différents pour les catégories. Les dossards seront attachés au moyen de 4 épingles, sur la hanche, du côté du podium. Le port du maillot du club est obligatoire pour les courses en ligne.

30 - Au départ de chaque course, les commissaires peuvent contrôler l'état du matériel et interdire le départ à ceux qui ont un matériel défectueux.

31 - Le port du casque à coque rigide est obligatoire quelle que soit la compétition. Le coureur quittant son casque en course sera déclassé. En ce qui concerne les CLM, seuls les casques profilés homologués sont autorisés.

32 - Lors de départs différés, un concurrent lâché de la première épreuve ne devra pas prendre part à la course de la catégorie inférieure.

33 - En course tout coureur doublé ne doit pas se mêler à la lutte. Il lui est interdit de se mettre dans la route des échappés qui viennent de lui prendre un tour. Il est seulement autorisé à se placer en queue du peloton. Bien entendu, il ne doit pas prendre part aux sprints.

Enfin, il devra mettre pied à terre dès la 1<sup>ère</sup> demande des organisateurs ou des commissaires et au plus tard lors du passage du peloton à la cloche.

34 - Tout contrevenant au règlement d'une épreuve ou aux consignes des commissaires s'expose à un retrait immédiat de sa carte cyclo sportive, dans l'attente de sanctions prononcées par la commission de discipline de l'UFOLEP (cf règlement national).

La correction doit être la règle sur nos épreuves qui doivent se dérouler dans un respect mutuel entre coureurs, signaleurs, organisateurs, commissaires et spectateurs. Les manquements sont intolérables et à ce titre passibles de sanctions.

35 - Pour les courses en circuit jusqu'à 2 km, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté, bénéficie d'un tour rendu une seule fois dans la course, sauf dans les cinq derniers tours.

36 - Les coureurs abandonnant lors d'une épreuve doivent le signaler obligatoirement au podium (fin de faciliter la tâche des commissaires).

37 - Lors de la remise des récompenses, par respect pour le protocole et l'image donnée de notre sport aux spectateurs présents ou à travers des photos de presse, les 3 premiers de chaque catégorie se doivent de porter les couleurs de leur club (maillot ou blouson).

38 - Compétitions Régionales et Nationales.

La sélection des représentants de l'Isère sera effectuée par la sous-commission de la C.D.A.C. qui appliquera les critères et les modalités de sélection établis par la C.D.A.C.

## Une autre idée du sport



**Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique**

Ligue de l'Enseignement de l'Isère,  
38 Rue Nicolas Chorier, 38028 Grenoble cedex

Tel: 04 38 12 41 45

Fax: 04 76 48 55 07

e-mail: [ufolep38@free.fr](mailto:ufolep38@free.fr)

39 - Le présent règlement qui annule et remplace le précédent, sera diffusé à chaque club qui aura la charge de le faire connaître à tous ses adhérents.

Il sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Nul ne sera censé l'ignorer.

Une autre idée du sport



**Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique**

Ligue de l'Enseignement de l'Isère,  
38 Rue Nicolas Chorier, 38028 Grenoble cedex

Tel: 04 38 12 41 45

Fax: 04 76 48 55 07

e-mail: [ufolep38@free.fr](mailto:ufolep38@free.fr)